



GUIDE
ASSURANCE OBSÈQUES

**BANQUE
POPULAIRE** 

la réussite est en vous

Document à caractère publicitaire.

SOMMAIRE

POUR VOUS



BIEN PRÉPARER SES OBSÈQUES

1. L'organisation des obsèques 6
2. La transmission de vos dernières volontés 8

POUR VOS PROCHES



LES FORMALITÉS AU MOMENT DU DÉCÈS

1. Les démarches indispensables 10
2. Accompagnement et services à la survenance du décès 11

LES FORMALITÉS APRÈS LE DÉCÈS

1. Démarches pour percevoir le capital 12
2. Accompagnement et services dans la durée après le décès 13
3. Démarches administratives recommandées 14

VOUS VENEZ D'ADHÉRER AU CONTRAT ASSURANCE OBSÈQUES DE LA BANQUE POPULAIRE.

Votre contrat ne prévoit pas uniquement le financement de tout ou partie de vos obsèques, il inclut également de nombreux services d'assistance* aussi bien pour vous que pour vos proches.

Dans ce guide, vous trouverez les informations nécessaires pour utiliser au mieux votre contrat notamment :

- De **quels conseils et accompagnement** pouvez-vous disposer dans **la préparation de vos obsèques ?**
- Comment **anticiper le recueil de vos volontés** (conseils et démarches) ?
- Quels **services d'accompagnement et d'assistance** sont à disposition de vos proches ?

Vous pouvez **dès à présent bénéficier de certains services proposés dans votre contrat Assurance Obsèques** et destinés à vous orienter et à répondre à vos questions, en contactant notre partenaire IMA Assurances (Inter Mutuelles Assistance) au 0 800 060 504 ou +33 5 49 34 72 98 depuis l'étranger⁽¹⁾.

Informez d'ores et déjà vos proches qu'ils pourront bénéficier le moment venu et après le décès, de conseils et de garanties afin de faire face aux difficultés matérielles et financières liées au décès tels que :

- Des informations juridiques et des conseils
- Une aide à l'organisation des obsèques
- La prise en charge de frais imprévus en cas de décès suite à un déplacement
- Un soutien à la famille
- Un accompagnement du conjoint dépendant

Retrouvez le détail des garanties d'assistance dans les conditions générales de votre contrat Assurance Obsèques.

* Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur
(1) Coût d'appel selon opérateur

POUR VOUS

BIEN PRÉPARER SES OBSÈQUES

1. L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

Grâce à votre contrat Assurance Obsèques, vous avez la possibilité de prendre les dispositions que vous souhaitez et de transmettre vos dernières volontés pour organiser vos obsèques. Voici les principaux thèmes à aborder dans votre réflexion.

LA CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE

Vous devez choisir le lieu où vous désirez que vos obsèques soient célébrées.

En ce qui concerne la nature de la cérémonie, il vous revient de préciser si vous souhaitez une cérémonie civile ou une cérémonie religieuse.

Dans le cas de funérailles religieuses, nous vous recommandons de vous renseigner auprès de l'établissement de culte choisi pour définir le type de cérémonie.

LA SÉPULTURE

En fonction des croyances, des traditions familiales et de vos souhaits, vous pouvez opter pour l'une des solutions suivantes :

- **L'inhumation**

L'inhumation doit avoir lieu dans un cimetière, sur autorisation du maire de la commune, au minimum 24 heures et au maximum 6 jours après le décès.

Elle peut se faire dans une concession (individuelle ou familiale), c'est-à-dire un emplacement de terrain loué dans un cimetière communal pour une durée variable et généralement renouvelable ou perpétuelle.

Elle peut être effectuée dans un caveau ou en pleine terre.

- **La crémation**

La crémation nécessite également une autorisation du maire de la commune où vous souhaitez que vos obsèques soient célébrées.

Les cendres pourront être :

- dispersées dans le jardin du souvenir d'un cimetière, ou en pleine nature (hors voies publiques).
- conservées dans une urne fermée qui sera déposée dans le columbarium d'un cimetière, dans une sépulture familiale ou encore scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site funéraire.

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES FUNÉRAILLES

- **Avant la mise en bière**

Il est souvent conseillé, avant la mise en bière, de procéder à des soins de conservation. Ces soins comprennent également la toilette du visage ainsi que la présentation du défunt.

On distingue essentiellement 2 types de soins :

Les soins somatiques

Ils consistent en l'application de glace ou de neige carbonique. Le corps peut également être placé sur une table réfrigérante. Ces soins ne sont soumis à aucune autorisation officielle.

Les soins de thanatopraxie

Soumis à l'autorisation du maire, ces soins consistent essentiellement en une injection de liquide antiseptique dans le corps. Ils sont obligatoires en cas de transport du corps à l'étranger.

Par ailleurs, certaines traditions familiales impliquent de veiller un parent défunt. Il n'est toutefois pas toujours possible de garder le défunt à son domicile. Dans ce cas, le corps pourra être transporté au sein d'un établissement comportant des installations destinées à conserver les corps des personnes décédées jusqu'à la mise en bière.

Dans le cas d'un décès suite à une maladie contagieuse, il n'est pas possible de procéder à des soins de conservation compte tenu des risques de contamination.

- **La mise en bière**

On appelle « mise en bière » le fait de déposer le corps du défunt dans le cercueil. Cet acte ne peut s'effectuer qu'à 2 conditions :

- le maire doit délivrer une autorisation de fermeture du cercueil,
- le décès doit être survenu depuis 24 heures au moins.

- **Le transport du corps**

Le transport du corps n'est autorisé qu'à bord d'un véhicule agréé qui ne peut, en aucun cas, être une ambulance.



DON D'ORGANES OU DU CORPS À LA SCIENCE

- **Le don du corps à la science**

Le don du corps est une démarche personnelle, volontaire et soumise à certaines règles. Il consiste à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement et de recherche. Toute personne majeure, ou mineure émancipée, peut décider librement du don du corps à la science.

En termes de démarche, il faut faire une déclaration écrite, la dater, la signer et l'envoyer à la faculté de médecine de son choix. Une carte de donneur est alors remise par l'établissement contacté après réception des pièces justificatives. Cette carte de donneur doit être conservée sur soi car, au moment du décès, le corps ne sera transféré à la faculté que sur présentation de l'original de cette carte.

Que devient le corps après les travaux anatomiques ? Le corps n'est pas rendu à la famille. Seules les cendres peuvent l'être par certains centres et si le défunt l'a souhaité. Dans la plupart des cas, les corps sont incinérés anonymement et leurs cendres dispersées dans un jardin du souvenir. Il n'y a pas de cérémonie possible autour du corps.

Cette démarche ne dispense pas pour autant des frais d'obsèques qui sont attachés à tout décès.

* La famille peut conserver l'emplacement indéfiniment à condition de veiller à l'entretien régulier de la sépulture.

• Les prélèvements d'organes

Le don d'organes et de tissus en vue de greffe pour soigner des malades est un geste qui ne peut être effectué qu'en des circonstances particulières de décès à l'hôpital (mort encéphalique ou cérébrale).

En l'absence de toute disposition contraire indiquant que la personne décédée y était opposée, les prélèvements d'organes sont autorisés par la loi.

Il existe 3 modalités de refus :

- Le principal moyen de s'opposer au prélèvement de ses organes et tissus après le décès est de s'inscrire sur le registre national des refus. L'inscription en ligne est possible sur le site registrenationaldesrefus.fr

- Sinon, il est également possible de faire valoir son refus de prélèvement par écrit en confiant ce document daté et signé à un proche.
- Ou encore communiquer oralement son opposition à ses proches qui devront en attester auprès de l'équipe médicale.

De plus, le refus peut être partiel, et ne concerner que certains organes ou tissus.

Après prélèvement effectué en bloc opératoire, le corps de la personne défunte est rendu à la famille qui peut procéder aux obsèques selon la volonté du défunt.

2. LA TRANSMISSION DE VOS DERNIÈRES VOLONTÉS

Vous avez dès à présent la possibilité d'enregistrer vos volontés essentielles.

C'est l'expression libre de vos souhaits et de vos dispositions pour l'organisation de vos obsèques. Elles ont un caractère confidentiel.

Vous pouvez les modifier jusqu'à 3 fois sans frais et elles permettront à vos proches, le moment venu, de connaître vos souhaits dans l'organisation de vos obsèques. Elles peuvent être complétées au fil du temps.

En enregistrant vos dernières volontés, vous aurez ainsi la garantie qu'elles seront transmises, le moment venu, à vos proches et aux pompes funèbres et vous évitez à vos proches d'avoir des choix difficiles à faire.

LES FRAIS

En 2021, le prix moyen hors caveau et concession, d'une **inhumation** en France est de **3815€** et le prix moyen d'une **crémation** est de **3986€**⁽¹⁾.

Le prix des prestations funéraires varient en fonction de plusieurs facteurs :

- l'entreprise de pompes funèbres choisie qui peut pratiquer des prix différents de ses concurrents en fonction de la qualité des services et de ses partenaires,
- le lieu des obsèques,
- les prestations choisies.

Toutes les prestations proposées par les pompes funèbres ne sont pas obligatoires.

Bénéficiaire, mandataire : quelles différences ?

Le bénéficiaire est la personne qui va recevoir le capital garanti à hauteur des frais engagés pour financer vos obsèques. Il a été désigné lors ou en cours d'adhésion. Il peut s'agir de l'opérateur funéraire qui va réaliser les obsèques à hauteur des frais engagés ou de la personne qui va financer les obsèques.

Le mandataire est la personne que vous avez désignée dans vos dernières volontés pour organiser vos obsèques, et s'assurer du respect de vos souhaits.

Le bénéficiaire peut aussi être le mandataire.

DÉMARCHES

Avec votre contrat Assurance Obsèques, vous enregistrez vos volontés sur simple appel téléphonique auprès de notre partenaire IMA Assurances (Inter Mutuelles Assistance) au **0 800 060 504** ou **+33 5 49 34 72 98** depuis l'étranger⁽²⁾.

Vous serez mis en relation avec un opérateur funéraire conventionné pour vous accompagner dans l'organisation de vos obsèques. Celui-ci recueillera vos dernières volontés qui seront enregistrées sur un formulaire que vous signerez.

En désignant expressément un mandataire (c'est-à-dire une personne qui aura la charge d'organiser vos obsèques), vous vous assurez que cette personne pourra prendre toutes les dispositions pour que vos obsèques se déroulent comme vous l'avez souhaité.

(1) Source : l'association UFC-Que Choisir en 2019.

(2) Coût d'appel selon opérateur.



POUR VOS PROCHES

LES FORMALITÉS AU MOMENT DU DÉCÈS

1. LES DÉMARCHES INDISPENSABLES

À la survenance du décès, des démarches doivent être réalisées dans les 48 heures :



DANS LES 24H : CONSTAT ET DÉCLARATION DU DÉCÈS

Vos proches doivent effectuer :

- **Le constat du décès** par un médecin qui établit le certificat de décès
- **La déclaration du décès** à la mairie du lieu du décès qui établit un acte de décès



DANS LES 24H À 48H : ORGANISATION DES OBSÈQUES

Le bénéficiaire ou le mandataire du contrat doit s'occuper de l'organisation des obsèques.

POUR ORGANISER LES OBSÈQUES

Dans le cadre du contrat d'Assurance Obsèques, le bénéficiaire et/ou le mandataire doit contacter le partenaire IMA (Inter Mutuelles Assistance) au **0 800 060 504** ou **+33 5 49 34 72 98** depuis l'étranger⁽¹⁾ et indiquer :

- Le numéro d'assistance
- L'agence Banque Populaire du défunt

Vos proches seront alors mis en relation avec des experts et pourront profiter d'un accompagnement et de services (voir détails ci-dessous).

2. ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES⁽²⁾ À LA SURVENANCE DU DÉCÈS

Au moment du décès, le contrat Assurances Obsèques permet à vos proches de bénéficier d'un **accompagnement** et d'une **aide dans leurs démarches**. Des experts d'IMA Assurances (Inter Mutuelles Assistance) sont à leur disposition pour :

Fournir des informations et des conseils

- Soutien social et psychologique ;
- Accompagnement de vos proches, à leur demande, dans le choix des prestations.

Prendre en charge des frais imprévus en cas de décès suite à un déplacement

- Rapatriement du corps si le décès est survenu à plus de 30 km du domicile ;
- Déplacement d'un membre de la famille sur le lieu du décès.

Apporter une aide à l'organisation des obsèques

- Mise en relation de vos proches avec un opérateur funéraire conventionné (qui leur communiquera, sur demande, l'enregistrement de vos dernières volontés) ;
- Organisation du rendez-vous avec l'opérateur le cas échéant.

Assurer un soutien à la famille

- Aide à domicile ;
- Aide à l'organisation de la vie familiale : garde des enfants, conduite à l'école, garde des ascendants, prise en charge des animaux domestiques ;
- Pour un logement laissé vacant suite au décès de l'assuré : aide au déménagement, nettoyage du logement.



Ces prestations d'accompagnement et d'assistance sont disponibles par téléphone, et à disposition de vos bénéficiaires **24h/24 et 7j/7⁽¹⁾**. Pour plus de détails sur leur application, consultez les conditions générales de votre contrat.

⁽¹⁾ Coût d'appel selon opérateur.

⁽²⁾ Selon les conditions et limites des engagements contractuels.

POUR VOS PROCHES

LES FORMALITÉS APRÈS LE DÉCÈS

1. DÉMARCHES POUR PERCEVOIR LE CAPITAL

Pour percevoir le capital prévu dans le contrat Assurance Obsèques, le bénéficiaire doit fournir à l'assureur, les pièces justificatives nécessaires au dossier à savoir:

- **Demande de paiement** ;
- Extrait d'**acte de décès** ;
- **Certificat médical** précisant si le décès de l'assuré ne résulte pas d'un risque exclu par le contrat et s'il est d'origine accidentelle ou non ;
- **Procès-verbal** de police ou de gendarmerie ou tout autre document établissant le caractère accidentel du décès et décrivant les circonstances du décès ;
- Tout **document justificatif** des qualités et droits **de chaque bénéficiaire** (carte nationale d'identité, extrait Kbis pour les personnes morales...);
- **Relevé d'identité bancaire** de chaque bénéficiaire (IBAN) ;
- **Facture** des prestations funéraires réalisées et/ou payées ;
- Toutes autres pièces requises par la législation en vigueur et plus particulièrement l'administration fiscale ;

Le capital est alors versé sous **un délai maximum de 30 jours ouvrés** suivant la date de réception du dossier complet de demande de paiement par l'assureur.

Le capital décès ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du bénéficiaire et de fait à des fins étrangères au financement des obsèques.

BON À SAVOIR

Le **capital** versé par l'assureur peut être **insuffisant pour couvrir la totalité des frais d'obsèques engagés** :

- ▶ Il revient aux héritiers de régler la différence.

Inversement, le capital versé par l'assureur peut être supérieur auxdits frais :

- ▶ Le solde est reversé aux bénéficiaires désignés dans la clause bénéficiaire.

Sensibilisez vos proches afin que le moment venu, ils puissent demander rapidement le versement du capital.

(1) Selon les conditions et limites des engagements contractuels.

2. ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES⁽¹⁾ DANS LA DURÉE APRÈS LE DÉCÈS

Le **conjoint** de l'assuré **en situation de perte d'autonomie avérée**, peut profiter de services d'accompagnement:

- Service de téléassistance,
- Bilan social,
- Services de proximité : livraison de médicaments, portage d'espèces, de repas, livraison de courses, coiffure à domicile,
- Bilan situationnel visite d'un ergothérapeute au domicile,
- Service travaux pour l'aménagement du domicile, aide au déménagement, nettoyage du logement...



**ANTICIPEZ VOS OBSÈQUES
EN TOUTE SÉRÉNITÉ**

+X

3. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES RECOMMANDÉES

Ci-dessous une chronologie des démarches administratives qu'il convient de réaliser à la suite du décès :



DANS LA SEMAINE

- **Prévenir :**
 - Employeur - Pôle emploi
 - La caisse de retraite de base
 - Les caisses de retraite complémentaires
 - La caisse d'assurance maladie
 - La mutuelle santé
 - Les établissements bancaires
 - Les compagnies d'assurance



DANS LE MOIS

- **Prévenir :**
 - Les organismes de prévoyance
 - Les débiteurs et les créanciers (EDF, propriétaire, ...)
 - La poste
- **Payer** les factures encore dues
- **Résilier** les contrats d'assurance habitation, automobile, santé..., ainsi que les abonnements EDF, GDF, France Télécom...
- **Recenser** les dettes, les avoirs et les assurances
- **Choisir** un notaire
- **Déposer** le cas échéant le testament chez le notaire
- **Informé** le centre des impôts



DANS LES 6 MOIS

- **Transformer** les comptes joints en comptes personnels
- **Procéder** à la déclaration de succession auprès de l'administration fiscale
- **Accepter** ou refuser l'héritage
- **Payer** les droits de succession
- **Régler** la taxe foncière et/ou d'habitation



L'ANNÉE SUIVANTE

- **Déclarer** les derniers revenus du défunt auprès de l'administration fiscale



BON À SAVOIR

Les garanties d'assistance de votre contrat permettent d'être accompagné dans la réalisation de ces démarches administratives.



la réussite est en vous

Prenez rendez-vous avec votre conseiller
www.banquepopulaire.fr

Assurance Obsèques est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative souscrit par BPCE auprès de BPCE Vie, entreprise régie par le code des assurances. Les prestations d'assistance sont assurées par IMA Assurances, entreprise régie par le code des assurances.

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros, siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris N° 493 455 042

BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100.

Crédit Photo: Shutterstock.com/Bbernard - 09/2021